

Valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction

Dispense = « dispense partielle »

Sanction = « dispense totale »

Les dossiers pédagogiques des unités d'enseignement (UE) peuvent être consultés sur www.cpeons.be, ou sur le site internet de l'ISIPS

Obligations des étudiants

- S'inscrire au secrétariat dans l'UE « Orientation – guidance ... »
- Prendre contact avec le(s) référent(s) « VA » pour le suivi administratif
- Prendre contact avec les chargés de cours concernés pour le suivi pédagogique
- **Compléter et signer le formulaire de demande de valorisation des acquis (admission, dispense, sanction), rédiger obligatoirement le volet « MOTIVATION », joindre les annexes et transmettre l'ensemble des documents au(x) référent(s) « VA », avant le 10 octobre 2024, et pour les UE débutant en septembre ou en octobre, AVANT la date du début de l'UE.**

INFORMATIONS IMPORTANTES : RECAPITULATIF

Admission	- Modalités d'inscription pour le « Test d'admission » (secrétariat)
Dispense d'une partie des cours (certaines activités d'apprentissage) d'une unité d'enseignement Prise en considération obligatoire du niveau des études	- les copies des titres, des attestations, des bulletins « Haute Ecole », les fiches ECTS, les programmes, etc... prouvant <u>la maîtrise de certains acquis d'apprentissage liés à certains cours</u> - des documents probants prouvant une expérience professionnelle ou personnelle et attestant <u>la maîtrise de certains acquis d'apprentissage liés à certains cours</u> >>> Test de dispense à présenter si documents peu probants UE « Tous stages confondus » : dispense possible de l'activité de stage si l'expérience professionnelle en cours de l'étudiant travailleur correspond au contenu du programme de l'UE. Attention : PAS de dispense d'évaluation (rapport de stage ...)
Sanction (dispense totale) de l'unité d'enseignement - Valable même pour les UE « Stages » Prise en considération obligatoire du niveau des études	- les copies des titres, des attestations, des bulletins « Haute Ecole », les fiches ECTS, les programmes, etc... prouvant la maîtrise <u>de tous les acquis d'apprentissage</u> de l'unité d'enseignement >>> TEST ET/OU RAPPORT DE STAGE SI DOCUMENTS NON PROBANTS - des documents probants prouvant une expérience professionnelle ou personnelle >>> Dans ce cas : TEST ET/OU RAPPORT DE STAGE OBLIGATOIRE

Pour tout complément d'informations : consulter le « Vadémécum : Valorisation des acquis »